



Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bayonne le 26 novembre 2008

Groupe de Subdivisions des Pyrénées-Atlantiques
Subdivision de Bayonne

Affaire suivie par : Olivier CHAMARD
olivier.chamard@industrie.gouv.fr

Référence: OC/CD/GS64B/ 288 /2008
GIDIC: 52.2352
IC 1545

OBJET : Classement des activités

ETABLISSEMENT : Société Unité Réseau Électricité
Aquitaine

ADRESSE : 11, avenue du Prince Impérial
Zone de Blancpignon
64600 ANGLET

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I) CONTEXTE

En application de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié, l'établissement exploité par Unité Réseau Électricité Aquitaine (UREA) à ANGLET, était soumis à l'élaboration d'un bilan de fonctionnement (BDF).

Par courrier en date du 21 avril 2008, l'exploitant a transmis ce document à Monsieur le Préfet.

Conformément à la circulaire ministérielle du 25 juillet 2006, l'importance de l'analyse de ce document par l'inspection, doit être proportionnée aux enjeux environnementaux et sanitaires de l'installation.

II) ANALYSE DU BDF

L'analyse de ce bilan fait apparaître que les rubriques de classement des activités du site, ont changé. Le site, auparavant soumis à autorisation, pour les activités suivantes :

- 167 A – Stockage et transit de déchets industriels – Capacité maximale : 100 transformateurs et condensateurs ;
- 1180-3 – Récupération d'appareils et de matériels imprégnés de PCB – PCT, hors du lieu de service – Capacité maximale simultanée : 2 000 litres ;

est désormais soumis à autorisation pour la rubrique 1180-2 – *Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés*-, la quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 000 litres. La capacité maximale de l'installation est 2 000 litres. En 2007 la société a réceptionné 258 appareils dont 99 se sont avérés pollués aux PCB. Ces appareils pollués représentaient un poids de 44,9 tonnes pour un volume de 8200 litres. Ces déchets pollués aux PCB ont été pris en charge par des organismes agréés APROCHIM en Mayenne et TREDI dans l'Ain. Ils y ont subi un traitement physico-chimique ou été incinérés avec récupération de chaleur. Les Bordereaux de Suivi de Déchets Industriels nous ont été présentés lors de notre visite du 26/02/08.

Le BDF contient une étude d'impact actualisée. Les principaux éléments sont les suivants :

- Dans le cadre du protocole « ancienne usine à gaz » entre Gaz de France et la DRIRE AQUITAINE , des analyses périodiques sont effectuées sur les piézomètres du site. Aucune alerte aux PCB n'a été identifiée.
- Tous les déchets **éventuellement** pollués aux PCB sont stockés sur rétention étanche ou dans des emballages étanches en attente d'un transfert chez un prestataire agréé pour traitement.
- La zone de stockage est couverte.

Compte tenu de l'activité exercée et des règles d'ores et déjà en place sur le site, l'examen du BDF n'a pas fait apparaître de nécessité de compléter les prescriptions techniques applicables à l'établissement hormis pour ce qui concerne la situation administrative.

III) POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant le classement des installations a été communiqué à l'exploitant pour positionnement par courrier du 20 août 2008 afin que celui-ci s'assure que la nouvelle situation administrative telle qu'elle est proposée est effectivement adaptée.

Dans sa réponse en date du 03 octobre 2008. Ce dernier demande à ce que la capacité maximale soit augmentée à 10 000 litres. Ce volume correspond aux 100 appareils maximum qui étaient autorisés auparavant avec la rubrique 167-A. Nous avons accédé à sa demande. Le projet d'arrêté reprend donc cette quantité maximum d'appareils pouvant être stockés sur le site, avec une précision sur le volume maximal que représentent les appareils effectivement pollués aux PCB.

IV) CONCLUSION

Compte tenu des nouvelles informations délivrées par l'exploitant au travers de son BDF. Il y a lieu de proposer à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, des prescriptions complémentaires afin d'actualiser le classement de la société UREA. A cette fin, et conformément à l'article L 512-12 du Code de l'environnement, nous joignons au présent rapport, un projet d'arrêté complémentaire. Ce projet nécessite de recueillir au préalable, l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Nous signalons d'autre part que la mise en œuvre du décret n°2001-63 du 18 janvier 2001 relatif à la mise sur le marché, à l'utilisation et à l'élimination des polychlorobiphényles et polychloroterphényles prévoit l'élimination au 31 décembre 2010 des appareils pollués par les PCB. L'activité exercée UREA sur son site d'ANGLET est donc appelée à évoluer.

Pour conclure, le nouveau classement de UREA ne le soumet plus aux exigences de :

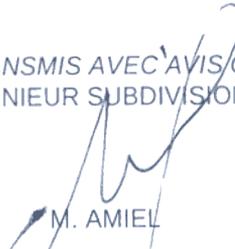
- la directive 2008/1/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;
- l'arrêté du 29 juin 2004 modifié et consolidé relatif au bilan de fonctionnement.

LE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'INDUSTRIE
ET DES MINES



O. CHAMARD

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME
L'INGÉNIEUR SUBDIVISIONNAIRE



M. AMIEL

✓